

## ARTICLE 5 - COUTS ADMISSIBLES

### Dépenses éligibles :

- Les investissements matériels exclusivement liés au projet et en lien avec les enjeux de l'opération listés dans l'article 1 : Description de l'opération :
  - la construction, l'extension, la rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs,
  - l'achat de matériels et d'équipements (neuf),
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet.
- Les frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 10% des autres dépenses éligibles plafonnées : honoraires d'architectes, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (diagnostics), études de faisabilité.